

Financement résiduel des soins à domicile : le Gouvernement entend-il valoriser les employeurs socialement responsables ?

Patrick Cerf (PS)

Dans un arrêt du 9 octobre 2025, le Tribunal fédéral (TF) a confirmé la conformité au droit fédéral d'un système mis en place par le canton du Valais prévoyant un financement résiduel différencié des prestations de soins à domicile selon que les organisations appliquent ou non la convention collective de travail (CCT) de la branche.

Le TF a considéré qu'une telle différenciation repose sur des critères objectifs liés aux coûts réels des prestations et qu'elle est compatible avec le principe d'égalité de traitement ainsi qu'avec la LAMal, tout en permettant de favoriser une large application de conditions de travail de qualité.

Dans le canton du Jura, la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (FASD) applique la CCT AJIPA. Celle-ci garantit des conditions de travail reconnues, notamment des salaires conformes aux échelons prévus, une rémunération correcte des déplacements ainsi que des conditions d'engagement attractives pour le personnel. Aussi, le personnel d'ESPAS à Moutier bénéficie d'une CCT qui permet les mêmes conditions salariales que la CCT AJIPA. Cet esprit de partenariat social est à saluer !

Cela étant dit, de nouveaux prestataires privés se développent sur le marché jurassien. Certains proposent des modèles d'affaires reposant sur des coûts salariaux sensiblement inférieurs, ce qui peut créer une concurrence importante envers les prestataires qui assument pleinement leurs responsabilités sociales.

Le Gouvernement jurassien est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Gouvernement a-t-il analysé les conséquences de cet arrêt du TF concernant le financement résiduel des soins à domicile et sa portée pour le Canton du Jura ?**
- 2. Estime-t-il que le droit fédéral permettrait au Canton du Jura d'introduire un financement résiduel différencié selon que les prestataires appliquent ou non des conditions de travail équivalentes à celles prévues par la CCT AJIPA ?**
- 3. Le Gouvernement considère-t-il qu'un tel mécanisme pourrait constituer un instrument permettant de soutenir les prestataires qui garantissent des conditions de travail de qualité et de lutter contre une concurrence reposant essentiellement sur la sous-enchère salariale ?**
- 4. Le Gouvernement entend-il examiner l'opportunité d'une adaptation des bases légales ou réglementaires cantonales en ce sens ?**
- 5. Plus généralement, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour garantir que le financement public des soins à domicile ne favorise pas indirectement des modèles économiques fondés sur une dégradation des conditions de travail du personnel soignant ?**

Je remercie d'avance le Gouvernement jurassien de sa réponse.

Patrick Cerf (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Lisa Raval (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Sarah Gerster (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Valérie Bourquin (PS)
- Françoise Schaffter Houlmann (PS)
- Christophe Badertscher (PS)
- Héloïse Girardin (PS)
- Patrizio Robbiani (PS)
- Pierre Sauvain (PS)
- Martial Farine (PS)
- Julien Loichat (PS)
- Jeanne Lusa (PS)
- Marion Stadelmann (PS)
- Jérôme Nicoulin (PS)

Intervention déposée officiellement le 31 août 2026